

UCA

PREFECTURE
DES
BOUCHES-DU-RHONE

République Française

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
COMMUNALE
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Installations Classées
soumises à autorisation

N° 90-1977-A
RJM/MLM

SEE INDUSTRIE ET MINES MARSEILLE
15 NOV 1978
REG NO

A R R E T E

8.11.78

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR,
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE,
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative
aux installations classées pour la protection de l'environnement;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977, et
notamment son article 11;

VU la demande présentée par la SOCIETE "SHELL-CHIMIE",
27, rue de Berri - 75380 PARIS CEDEX 08

en vue d'être autorisée à établir sur le territoire de la commune
de Berre-l'Etang, au lieu dit "L'Aubette" une unité de vapocraquage
d'une capacité de 350.000 t/en d'hydrotraitement des essences,
d'utilités et des équipements auxiliaires
constituant une installation classée soumise à autorisation;

CONSIDERANT que les résultats de l'enquête publique
sont parvenus à la Préfecture des Bouches-du-Rhône le 9 août 1978;

CONSIDERANT qu'à l'issue du délai de trois mois
prévu par la loi, les informations rassemblées sur l'affaire
ci-dessus visée ne permettent pas de prendre une décision à
son sujet en parfaite connaissance de cause;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en conséquence, de
les compléter par des renseignements supplémentaires, dont la
collecte nécessite un nouveau délai;

SUR la proposition du Secrétaire Général
des Bouches-du-Rhône,

Arrête :

ARTICLE 1er. - Le délai d'instruction de l'affaire susvisée, qui doit expirer le 9 Novembre 1978 est prolongé pour une durée de quatre mois.

ARTICLE 2. - Le Secrétaire Général des Bouches-du-Rhône, le ~~Sous-Préfet d'Aix-en-Provence~~, le ~~Maire de Serre-l'Étang~~, l'Ingénieur en Chef des Mines, Inspecteur Départemental des Installations Classées

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire sera, en outre, chargé de son affichage dans les lieux accoutumés.

MARSEILLE, le 8 NOV. 1978

POUR LE PRÉFET
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,

B. Patault.

POUR COPIE CONFORME

Le Chef de Bureau,



[Signature]

Mathilde FERRERO